



*La Plaine sur mer*

**MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER**

**LOIRE-ATLANTIQUE**

## **Arrêté n° 2024-128-ST**

**Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement au profit de la société EPSD pour l'année 2024**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu la loi n° 32-123 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions,  
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire »,

Considérant qu'il incombe à la société EPSD située 72 rue Cassiopée – 74650 CHAVANOD de procéder aux remplacements et aux recalages des poteaux téléphoniques pour le passage de la fibre optique,  
Considérant la nécessité de mettre en œuvre un arrêté opérationnel pour l'année 2024 afin que la société EPSD puisse intervenir en toutes circonstances, et de manière permanente,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Jusqu'au 31 décembre 2024, la société EPSD est autorisée à intervenir sur les poteaux de téléphonie sur la commune.

**Article 2 :** Pendant les interventions, la société EPSD mettra en place une circulation alternée par feux de chantier ou manuellement. Le stationnement dans l'alternat sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par la société EPSD.

**Article 4 :** Le présent arrêté ne concerne pas les interventions sous route barrée qui feront l'objet d'une demande spécifique.

**Article 5 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

**Article 7 : Ampliation**

- Affichage sur site par le bénéficiaire
- Le bénéficiaire
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Retz
- Monsieur le Chef de centre de secours de Préfailles/La Plaine-sur-Mer
- Monsieur le responsable du service de Police municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 20 février 2024

Par délégation du Maire,  
Benoît BOULLET  
Adjoint au Maire

